

**KPMG Audit FSI**

Tour EQHO La Défense 5  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**MALEVAUT - NAUD**

55, Boulevard François Arago  
79180 CHAURAY

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel  
Atlantique Vendée**

**Rapport spécial  
des commissaires aux comptes  
sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2018  
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée  
La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9  
Ce rapport contient 15 pages

KPMG Audit FSI  
Tour EQHO La Défense 5  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

MALEVAUT - NAUD  
55, Boulevard François Arago  
79180 CHAURAY

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée**

Siège Social : La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes Cedex 9  
Capital social : 112.878.929 €

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Aux Sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse Régionale des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**KPMG Audit FSI**

Tour EQHO La Défense 5  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**MALEVAUT - NAUD**

55, Boulevard François Arago  
79180 CHAURAY

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**1 - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES AU COURS DE L'EXERCICE 2018 :**

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

**1.1 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les Caisses Locales :**

**1.1.1 - Souscription par les Caisses Locales aux NEU-MTN Subordonnés émis par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée :**

**Nature et objet**

La Caisse Régionale, par autorisation de son conseil d'administration du 23 mars 2018, est autorisée à émettre des NEU-MTN non notés réservés aux Caisses Locales, pour un montant plafonné à 400 millions d'euros et dont les caractéristiques principales sont les suivantes : Durée indéterminée, blocage pour un an minimum, remboursement total ou partiel à tout moment, taux indexé sur la rémunération des comptes courants d'associés, versement annuel, super subordination.

**Modalités**

Dans le cadre de cette autorisation, la Caisse Régionale a émis un montant de NEU-MTN subordonné de 86.616.000,00 Euros entièrement souscrit par les Caisses Locales. Ces NEU-MTN sont rémunérés au taux plafond admis fiscalement (au taux de rémunération des comptes courants d'associés). Ces NEU-MTN ont été rémunéré au taux de 1,51%, soit un total d'intérêt pour 2018 de 763.241,21 Euros.

**Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés**

Pour la Caisse Régionale : Conserver les capitaux propres des Caisses Locales comme des fonds propres de base CET1 dans le ratio de solvabilité de la Caisse Régionale.  
Pour les Caisses Locales : Percevoir des revenus financiers constituant la majeure partie de leurs revenus.

**Administrateur et dirigeant concerné**

Tous les administrateurs de la Caisse Régionale sont concernés.

**KPMG Audit FSI**

Tour EQHO La Défense 5  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**MALEVAUT - NAUD**

55, Boulevard François Arago  
79180 CHAURAY

### **1.1.2 – Subventions aux Caisses Locales :**

#### **Nature et objet**

Le conseil d'administration du 21 décembre 2018 a autorisé la Caisse Régionale à verser des subventions aux Caisses Locales, dans le cas où des Caisses Locales ne pourraient pas servir les intérêts aux Parts Sociales tel que proposé par la Caisse Régionale au taux de 1,40%.

#### **Modalités**

Dans le cadre de cette autorisation, la Caisse Régionale a versé à 31 Caisses Locales une subvention pour un montant total de 113.200,00 Euros.

#### **Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés**

Permettre à toutes les Caisses Locales de servir un intérêt aux parts sociales de 1,40%.

#### **Administrateur et dirigeant concerné**

Tous les administrateurs de la Caisse Régionale sont concernés.

### **1.2 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et le Réseau Entreprendre 44 :**

#### **1.2.1 – Renouvellement du partenariat de la Caisse Régionale avec le Réseau Entreprendre 44 :**

#### **Nature et objet**

Le conseil d'administration du 23 mars 2018 a autorisé la Caisse régionale à renouveler le partenariat sur la période 2019-2023, avec le Réseau Entreprendre 44 pour :

- . être présent sur des projets évolutifs et bénéficiant d'un accompagnement de qualité, concernant tout à la fois les marchés des professionnels et des entreprises
- . faire participer indirectement la Caisse régionale à la création d'emplois
- . prendre en compte l'existence de la convention nationale entre Crédit Agricole SA et le réseau Entreprendre
- . être présent au même titre que les principaux concurrents bancaires
- . prendre en compte l'effet réseau au regard de la présence comme adhérents de nombreuses entreprises leader.

## KPMG Audit FSI

Tour EQHO La Défense 5  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

## MALEVAUT - NAUD

55, Boulevard François Arago  
79180 CHAURAY

### Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, la Caisse Régionale a signé avec le Réseau Entreprendre 44 une convention, pour la période 2019-2023, présentant les conditions financières suivantes :

- Cotisation annuelle de 7.500 €
- participation financière à la fête des lauréats pour 1.500 €/an
- participation aux « Conviviales » pour 2.000 €/an,
- réalisation de prêts d'honneur à hauteur de 250.000 euros (avances à taux 0)

### Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour la société

Pour la Caisse Régionale : Accompagner son développement sur le marché des entreprises.

### Administrateur et dirigeant concerné

Madame BLANCHE en tant que administrateur commun aux deux entités.

### 1.3 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et la Caisse Locale de Challans, la Caisse Locale des Sables et l'association UNICEFI :

#### 1.3.1 – Cessions des parts sociales des SCI, Challans, Les Sables et les Terres Noires par respectivement la Caisse Locale de Challans, la Caisse Locale des Sables et l'association UNICEFI, au profit de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée :

### Nature et objet

Le Conseil d'administration du 28 septembre 2018 a autorisé la Caisse régionale à acheter les 5 parts sociales de la SCI Challans, les 5 parts sociales de la SCI Les Sables et la part sociale de la SCI Les Terres Noires, détenues respectivement par la Caisse Locale de Challans, la Caisse Locale des Sables et l'association UNICEFI, afin que la Caisse régionale détienne à terme 100% du capital de ces 3 SCI. L'objectif de cette opération est de simplifier le fonctionnement de la Caisse régionale par une détention directe, dans son bilan, de l'ensemble des actifs immobiliers d'exploitation. Pour ce faire, courant 2020, une Transmission Universelle de Patrimoine de la SCI Challans, de la SCI Les Sables et de la SCI Les Terres Noires sera réalisée au bénéfice de la Caisse régionale.

## KPMG Audit FSI

Tour EQHO La Défense 5  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

## MALEVAUT - NAUD

55, Boulevard François Arago  
79180 CHAURAY

### Modalités

La cession des 5 Parts sociales de la SCI Challans et des 5 Parts sociales de la SCI Les Sables, par respectivement la Caisse Locale de Challans et la Caisse Locale des Sables, à la caisse régionale, a été réalisée courant décembre 2018. La cession de la part sociale de la SCI Les Terres Noires par l'association UNICEFI à la Caisse régionale interviendra courant 2019. Ces opérations ont été réalisées aux prix justifiés par la valeur des capitaux propres au 31/12/2017 des SCI, augmentés de la plus-value sur les actifs immobiliers dont la valorisation a été réalisée par un expert courant 2018. Les prix de ventes sont les suivants :

Dénomination des titres	SCI Les Terres Noires	SCI Les Sables	SCI Challans
Entité qui cède les titres	Ass. UNICEFI	Caisse locale des Sables	Caisse de Challans
Prix de vente total des titres acquis par la Caisse régionale (en euros)	29,22	38 556,70	9 421,83

### Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Pour la Caisse Régionale : Simplifier son fonctionnement et la gestion de son parc immobilier d'exploitation.

Pour les Caisses Locales : Revenir à un fonctionnement identique aux autres Caisses Locales et réaliser la plus-value.

Pour UNICEFI : Réaliser la plus-value et recentrer son activité sur son objet principal.

### Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur PASCRAU administrateur commun Caisse régionale et Caisse Locale de Challans..

**KPMG Audit FSI**

Tour EQHO La Défense 5  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**MALEVAUT - NAUD**

55, Boulevard François Arago  
79180 CHAURAY

**1.4 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et la Caisse Locale de Noirmoutier - Souscription par la Caisse Locale de Noirmoutier des Parts Sociales émises par la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée**

**Nature et objet**

Le Conseil d'administration du 23 novembre 2018, faisant usage des autorisations qui lui ont été conférées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2018 dans sa 10<sup>ème</sup> résolution et par l'Assemblée Générale Extraordinaire du même jour dans sa 1<sup>ère</sup> résolution, a pris acte des mouvements opérés sur les titres de capital de la Caisse Régionale au cours de l'année 2018 :

. a décidé de procéder à l'annulation des 10 924 CCI détenus par la Caisse Régionale à la suite d'opérations effectuées depuis le 01/01/2018, dans le cadre de son programme de rachat de CCI, pour une valeur en capital de 166.591,00 €

. a autorisé, en application du pacte d'associés de la SACAM Mutualisation et de la décision de son Conseil de Gérance, l'émission par la Caisse régionale de 7.173 parts sociales d'une valeur unitaire de 15,25 €, à souscrire par les Caisses locales détenant le moins de parts sociales de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, dont la Caisse Locale de Noirmoutier pour 890 parts sociales.

**Modalités**

Le Conseil d'administration de la Caisse locale de Noirmoutier du 15 décembre 2018 a autorisé la souscription de 890 parts sociales de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, au prix unitaire de 15,25 €, soit un montant total de 13.572,50 €. Cette souscription a été réalisée le 31/12/2018.

**Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés**

Pour la Caisse Régionale : l'émission de parts sociales par la caisse régionale permet de compenser partiellement la diminution du capital liée à la suppression des CCI.

Pour la Caisse Locale de Noirmoutier : augmenter le nombre de parts sociales Caisse régionale détenue par la Caisse Locale. Les parts sociales présentent, aujourd'hui, une rémunération plus élevée que celle des NEU-MTN.

**Administrateur et dirigeant concerné**

Monsieur Luc JEANNEAU, Président de la CRCAM Atlantique Vendée, en sa qualité d'administrateur de la Caisse Locale de Noirmoutier.

**KPMG Audit FSI**

Tour EQHO La Défense 5  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**MALEVAUT - NAUD**

55, Boulevard François Arago  
79180 CHAURAY

**1.5 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et le Directeur Général - Cession du véhicule de direction de l'ancien Directeur Général à la valeur nette comptable arrêtée au 31/12/2018**

**Nature et objet**

Le conseil d'administration du 23 novembre 2018, a autorisé la Caisse régionale à céder son véhicule à titre onéreux à Monsieur Patrice CHERAMY, au cours du mois de décembre 2018.

**Modalités**

Le véhicule de direction a été cédé à Monsieur CHERAMY, Directeur Général, le 11/12/2018 à la valeur nette comptable arrêtée au 31/12/2018.

**Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour la société**

Pour la Caisse régionale : céder le véhicule du Directeur Général à son utilisateur

**Dirigeant concerné :**

Le Directeur Général, Monsieur Patrice CHERAMY.

**1.6 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et l'association Initiatives Sociétaires Atlantique Vendée (ISAV) :**

**1.6.1 – Affectation du « centime sociétaires »**

**Nature et objet**

Le conseil d'administration du 21 décembre 2018, a autorisé la modification de l'affectation du «centime sociétaires», qui jusqu'au 31/12/2017 était affecté à 100% à l'association ISAV. Pour l'arrêté du 31/12/2018, le Conseil d'administration a autorisé la Caisse régionale à affecter, en 2019, les sommes issues du versement par la Caisse régionale d'un centime d'euro pour chaque utilisation de la carte bancaire sociétaire par ses clients sociétaires, sur trois fonds, selon la répartition suivante : à hauteur de 70% pour l'association ISAV, à hauteur de 25% pour l'association Transfert et à hauteur de 5% pour le Club Vendée.



## KPMG Audit FSI

Tour EQHO La Défense 5  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

## MALEVAUT - NAUD

55, Boulevard François Arago  
79180 CHAURAY

### **Modalités**

La Caisse régionale répartit l'affectation du « centime sociétaires » pour l'exercice 2018, entre trois entités les fonds issus du centime sociétaires : 70% pour l'association ISAV, 25% pour l'association Transfert et 5% pour le Club Vendée. Ainsi, la Caisse régionale respecte son engagement pris vis-à-vis des clients sociétaires titulaires d'une carte bancaire sociétaires de verser à un ou plusieurs fonds un centime d'euro à chaque utilisation de la carte sociétaire (paiement ou retrait).

### **Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour la société**

Pour la Caisse Régionale : respecter son engagement pris vis-à-vis des clients sociétaires titulaires d'une carte bancaire sociétaire de verser à un ou plusieurs fonds un centime d'euro à chaque utilisation de la carte sociétaire (paiement ou retrait).

### **Dirigeant concerné**

Administrateurs communs entre la Caisse régionale et ISAV.

### **1.7 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et le Directeur Général :**

1. Suspension du contrat de travail de Madame Nicole GOURMELON ;
2. Fixation de sa rémunération ;
3. Modalités d'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite du Directeur Général.

### **Nature et objet**

1) Le contrat de travail de Madame Nicole GOURMELON a été suspendu de fait en raison de sa qualité de Directeur Général de la Caisse régionale et de fait de mandataire social. La convention vise à formaliser la suspension du contrat de travail en qualité de Directeur Général Adjoint. La rémunération annuelle fixe en tant que Directeur général adjoint est suspendue au niveau prévu par son contrat de travail. En cas de réactivation du contrat de travail, celle-ci serait revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des directeurs généraux adjoints de Caisses Régionales en prenant pour base de référence le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

2) la rémunération du Directeur Général est fixée conformément aux recommandations de la Commission nationale des rémunérations et s'inscrivent dans le cadre des préconisations de la Fédération Nationale du crédit agricole telles que détaillées dans le référentiel Directeur Général mis à disposition du Conseil et validée par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au titre de sa fonction d'organe central, auxquels s'ajoutent les avantages accessoires suivants, qui font l'objet d'une déclaration en avantage en nature conformément à la réglementation en vigueur :

- . voiture de fonction,
- . logement de fonction.

## KPMG Audit FSI

Tour EQHO La Défense 5  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

## MALEVAUT - NAUD

55, Boulevard François Arago  
79180 CHAURAY

3) le Directeur Général bénéficie des avantages sociaux selon les mêmes conditions que les autres cadres de direction. Il bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, applicable à tous les cadres de direction de Caisses régionales, qui peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 70% du revenu de référence conformément à l'article 23.2.6 du code AFEP MEDEF relatif au gouvernement d'entreprise des sociétés cotées. Le versement d'une pension n'est possible que la personne soit en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite, et qu'elle remplisse les conditions légales de départ en retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant.

Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de 5 années pleines (contre 2 ans minimum fixés par le Code AFEP MEDEF), aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10<sup>ème</sup> par année manquante.

### **Modalités**

Le conseil d'administration réuni le 21 décembre 2018 a :

- . approuvé la convention de suspension du contrat de travail de Madame Nicole GOURMELON
- . confirmé la rémunération du Directeur Général et les autres avantages accessoires y afférents qui ont fait l'objet d'un agrément de l'organe central
- . approuvé l'engagement souscrit par la Caisse relatif à la retraite supplémentaire en faveur du Directeur Général.

### **Motif justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés**

La Caisse régionale a intérêt

- i) à conclure la convention de suspension du contrat de travail pour formaliser la suspension de fait dans le respect du droit du travail,
- ii) à confirmer la rémunération du Directeur Général conforme aux recommandations de la Commission nationale de rémunération et
- iii) à souscrire un engagement en faveur de son Directeur Général au titre de sa retraite supplémentaire aux motifs que cet avantage :
  - . est un outil de modération de la rémunération fixe et variable du Directeur Général,
  - . permet de fidéliser le Directeur Général au sein du groupe Crédit Agricole,
  - . s'inscrit dans un système collectif de retraite supplémentaire des cadres de direction mis en place et négocié de manière équitable entre les Caisses régionales au plan national,
  - . est assorti de conditions financières, de présence (lors de la demande de liquidation de cette retraite) et d'ancienneté identiques pour toutes les Caisses régionales (étant précisé que les conditions d'ancienneté requises sont plus strictes que celles fixées par le Code AFEP MEDEF).

### **Dirigeant concerné**

Le Directeur Général, Madame Nicole GOURMELON

**KPMG Audit FSI**

Tour EQHO La Défense 5  
 2 Avenue Gambetta  
 CS 60055  
 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**MALEVAUT - NAUD**

55, Boulevard François Arago  
 79180 CHAURAY

**2 - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE :**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**2.1 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les SCI :**

**2.1.1 - Loyers immobiliers :**

La Caisse Régionale loue auprès de Sociétés Civiles des locaux à usage de bureaux moyennant un loyer. Ces opérations sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

**2.1.2 – Avances financières :**

La Caisse Régionale consent des avances financières à plusieurs SCI en vue d'assurer le financement de leurs investissements. Certaines de ces avances ne sont pas rémunérées.

Les informations relatives à ces avances financières sur l'exercice 2018 sont (en €) :

Nom de la Filiales	Montant de l'avance au 31 décembre 2018	Montant des intérêts financiers 2018
SCI Les Terres Noires	4 681 323,83	40 563,65
SCI Les Sables	363 097,70	6 472,22
SCI Challans	655 199,44	11 678,92
<b>TOTAUX</b>	<b>5 699 620,97</b>	<b>58 714,79</b>

**KPMG Audit FSI**

Tour EQHO La Défense 5  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**MALEVAUT - NAUD**

55, Boulevard François Arago  
79180 CHAURAY

### **2.1.3 – Prestations de services comptable et administratif :**

La comptabilité et le secrétariat administratif des SCI « Les Terres Noires », « Les Sables » et « Challans » est assurée respectivement par les services de la Comptabilité Générale et Juridique de la Caisse Régionale. Ces prestations ont été refacturées par la CRCAM Atlantique Vendée aux SCI pour un montant total de 15 847,20€ au cours de l'exercice 2018.

## **2.2 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les associations « Espace Solidaire » et « ISAV » :**

### **2.2.1 – Versement de subventions :**

La Caisse Régionale procède aux versements de subventions au profit de ces deux associations. Pour l'année 2018, la CRCAM Atlantique Vendée a versé à ces 2 associations un montant total de 365.737,25€.

### **2.2.2 – Prestations de services comptable et administratif :**

La comptabilité et le secrétariat administratif des Associations « ISAV » et « Espace Solidaire » est assurée respectivement par les services de la Comptabilité Générale et Juridique de la Caisse Régionale. Ces prestations sont effectuées par la CRCAM Atlantique Vendée à titre gratuit.

### **2.2.3 – Mise à disposition de moyens humain et matériel :**

Pour la réalisation de leur objet social, la CRCAM Atlantique Vendée met à disposition de ces 2 associations, à titre gratuit, 4 salariées ainsi que les locaux.

## **2.3 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les Caisses Locales :**

### **2.3.1 – Appliquer un taux plancher à 0% sur la rémunération des DAV des Caisses Locales au cas où le taux utilisé (TAM du mois de décembre N-1) est négatif :**

Le conseil d'administration du 27 mai 2016 a autorisé la Caisse Régionale à rémunérer les DAV des Caisses Locales, ouverts dans les livres de la Caisse Régionale, au taux plancher de 0% dans le cas où le taux utilisé, le TAM (Taux Annuel Monétaire) du mois de décembre de l'année précédente, présente un taux négatif.

**KPMG Audit FSI**

Tour EQHO La Défense 5  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**MALEVAUT - NAUD**

55, Boulevard François Arago  
79180 CHAURAY

Dans le cadre de cette autorisation, les Caisses Locales ont bénéficié du taux plancher de 0% sur l'ensemble de l'année 2018.

### **2.3.2 - Prestations de services comptable et administratif :**

La comptabilité et le secrétariat administratif des Caisse Locales est assurée respectivement par les services de la Comptabilité Générale et Juridique de la Caisse Régionale. Ces prestations sont effectuées par la CRCAM Atlantique Vendée et justifie l'émission d'une facturation courant 2018 pour un total de 7.245,00€.

### **2.3.3 – Souscription par les Caisses Locales aux NEU-MTN Subordonnés émis par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée en 2016 :**

Les NEU-MTN Subordonnés non cotés, émis par la Caisse Régionale courant 2016, réservés aux Caisses Locales, et souscrit pour un montant de 72.442.000,00 Euros, ont été remboursé le 01/06/2018 et, ont généré, sur 2018, un montant total d'intérêts, au profit des Caisses Locales, de 477.050,71 Euros.

### **2.3.4 – Souscription par les Caisses Locales aux NEU-MTN Subordonnés émis par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée en 2017 :**

Les NEU-MTN Subordonnés non cotés, émis par la Caisse Régionale courant 2017, réservés aux Caisses Locales, et souscrit pour un montant de 167.178.000,00 Euros ont généré, sur 2018, un versement d'intérêts au profit des Caisses Locales pour un total 2.519.852,55 Euros.

### **2.4 – Convention de mis à disposition de personnel de Direction + véhicule de fonction auprès de la S.A.S CAPS.**

Dans le cadre de l'application de cette convention, la Caisse Régionale a facturé, au cours de l'exercice 2018, à la S.A.S CAPS, un montant hors taxe de 603.025,70 Euros.

KPMG Audit FSI

Tour EQHO La Défense 5  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

MALEVAUT - NAUD

55, Boulevard François Arago  
79180 CHAURAY

**2.5 – Régime de retraite supplémentaire souscrit pour le Directeur Général au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales**

1) Le contrat de travail de Monsieur Patrice CHERAMY a été suspendu de fait depuis qu'il est Directeur Général de la Caisse régionale et par conséquent mandataire social. La convention vise à formaliser la suspension du contrat de travail en qualité de Directeur Général Adjoint. La rémunération annuelle fixe en tant que Directeur général adjoint est suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et en cas de réactivation du contrat de travail, elle serait revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des directeurs généraux adjoints de Caisses Régionales en prenant pour base de référence le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

2) la rémunération du Directeur Général est fixée conformément aux recommandations de la Commission nationale des rémunérations et s'inscrivent dans le cadre des préconisations de la Fédération Nationale du crédit agricole telles que détaillées dans le référentiel Directeur Général mis à disposition du Conseil et validée par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au titre de sa fonction d'organe central, auxquels s'ajoutent les avantages accessoires suivants, qui font l'objet d'une déclaration en avantage en nature conformément à la réglementation en vigueur :

- . voiture de fonction,
- . indemnité de logement.

3) le Directeur Général bénéficie des avantages sociaux selon les mêmes conditions que les autres cadres de direction. Il bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, applicable à tous les cadres de direction de Caisses régionales, qui peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 70% du revenu de référence conformément à l'article 23.2.6 du code AFEP MEDEF relatif au gouvernement d'entreprise des sociétés cotées. Le versement d'une pension n'est possible que la personne soit en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite, et qu'elle remplisse les conditions légales de départ en retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant.

Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de 5 années pleines (contre 2 ans minimum fixés par le Code AFEP MEDEF), aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10<sup>ème</sup> par année manquante.

KPMG Audit FSI

Tour EQHO La Défense 5  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

MALEVAUT - NAUD

55, Boulevard François Arago  
79180 CHAURAY

**2.6 – Participation de la Caisse Régionale à la souscription de la dette subordonnée pouvant être émise par CAMCA Mutuelle pour un total de 125 M€**

Le Conseil d'administration de CRCAM Atlantique Vendée, réuni le 24 novembre 2017, a autorisé la Caisse régionale à souscrire de la dette subordonnée pouvant être émise par CAMCA Mutuelle entre 2018 et 2020 pour un montant total maximal de 125 M€ (participation fonction de la quote-part de la Caisse dans les encours cautionnés par CAMCA Assurance au moment de l'émission).  
Cette autorisation n'a généré aucune opération sur l'exercice 2018.

A Nantes et Chauray, le 28 février 2019

KPMG Audit FSI



Franck Noël  
Associé

MALEVAUT-NAUD



Jean-Louis Gouttenegre  
Associé